

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_24
id. 3641

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA
SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE**

L'Assemblée départementale a adopté, lors du vote du budget primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations au titre de la solidarité départementale dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 9 octobre 2017, la commission permanente ayant délégation

de compétence pour statuer sur ces demandes de subvention, Monsieur le Président soumet à la commission permanente les dossiers présentés dans le tableau en annexe.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 58 913 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours comme suit:

- article 6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales :

Autorisation d'engagement 2017.....	437 623 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	375 389 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	49 688 €
Reliquat.....	12 546 €

- article 6745 sous-fonction 58 pour les subventions sociales exceptionnelles :

Autorisation d'engagement 2017.....	48 700 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	39 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	7 225 €
Reliquat.....	1 975 €

- article 65740 sous-fonction 72 pour les subventions au titre du logement social :

Autorisation d'engagement 2017.....	235 500 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	211 500 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	2 000 €
Reliquat.....	22 000 €

Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir délibérer sur l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe et le cas échéant, de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes et modalités d'attribution des subventions départementales,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 9 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant global de 58 913 €, aux associations relevant de la solidarité départementale ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574-58, 6745-58 et 65740-72 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention à intervenir à ce titre selon les termes figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC